

Commission de l'application des normes

Date: 03 June 2021

► Informations écrites fournies pour la discussion générale : application des normes internationales du travail dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (segment 2)

M. Marc Leemans, Porte-parole des travailleurs

N'ayant pu aborder au cours de la discussion tous les points soulevés par les experts dans la partie de leur rapport concernant l'application des normes internationales du travail au cours de la pandémie de COVID-19, le porte-parole travailleurs souhaite soumettre les observations écrites suivantes qui viennent compléter le discours prononcé en séance.

Il convient d'encore insister sur la nécessité d'une relance post-COVID respectueuse des normes internationales du travail. Nous avons constaté ces dernières années que certaines institutions internationales allaient jusqu'à recommander l'adoption de mesures nationales contraires aux normes internationales du travail, prétendument afin de créer un environnement favorable aux investissements. Ce calcul à court-terme a démontré les résultats désastreux qu'il implique en temps de crise.

Il est dès lors fondamental que l'OIT réaffirme, notamment auprès de ces institutions internationales, que la relance post-COVID doit être centrée sur la création d'un environnement de travail centré sur l'humain, inclusif, sûr et résilient qui pourra assurer durablement des moyens de subsistance aux travailleurs en temps de crise et bâtir des économies capables d'encaisser les chocs terribles provoqués par les diverses crises que nous serons malheureusement encore amenés à connaître dans le futur. Il est fondamental que toutes les parties prenantes travaillent avec nous main dans la main afin de remplir les objectifs de développement durable que le monde s'est assigné.

Il est un certain nombre de domaines dans lesquels les normes internationales du travail revêtent également une importance fondamentale mais qui n'ont pu être abordés dans le discours prononcé en séance mais qui méritent de faire l'objet de commentaires écrits.

Les instruments relatifs à la politique de l'emploi seront particulièrement précieux pour amorcer une relance post-COVID centrée sur l'humain. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus longuement dans le cadre de la discussion relative à l'étude d'ensemble.

La ratification universelle de la convention n° 182 était une étape symbolique importante qui venait couronner les efforts consentis jusque-là par la communauté internationale pour tendre à l'éradication complète du travail des enfants, y compris ses pires formes.

Le choc de la crise menace néanmoins de compromettre les progrès réalisés. Il est dès lors fondamental que toutes les mesures soient prises afin d'éviter que les enfants ne soient également victimes de cette crise et de tout faire pour les préserver du travail, y compris ses pires formes. Nous appelons la communauté internationale mais également les Etats membres à renforcer les programmes de lutte contre le travail des enfants, en renforçant notamment le soutien aux familles touchées de plein fouet par la crise.

La crise ne peut également pas être un prétexte pour mettre en place des politiques de mise à l'emploi forcée. Si des exceptions sont contenues dans les instruments internationaux luttant contre le travail forcé, ces exceptions doivent être très strictement interprétées et limitées à ce qui est strictement requis par les exigences de la situation. S'il sera inévitablement nécessaire de relancer l'emploi à la sortie de la crise, les instruments internationaux relatifs à la politique de l'emploi devront servir de guide aux Etats membres.

Les principes d'égalité et de non-discrimination ont également été mis sous pression au cours de cette crise. Il apparaît que les femmes payent un lourd tribut à la crise. Il est nécessaire d'y accorder une attention particulière en renforçant notamment les mesures visant à appliquer la Convention 111. Considérant que la violence et le harcèlement sur les lieux de travail ont également connu une forte augmentation au cours de la crise, la Convention 190 maintenant entrée en vigueur s'avérera certainement un outil fondamental pour lutter contre ce phénomène. Il est important de créer un environnement de travail inclusif dans lequel toutes les catégories de travailleurs reçoivent leur place.

Nous l'avons déjà évoqué plus haut concernant la tendance dangereuse à court terme qui consisterait à démanteler les droits contenus dans les normes internationales du travail, ce danger se présente particulièrement également pour la question des salaires. Il nous paraît toutefois évident qu'une relance post-COVID devra également passer par une revalorisation des plus bas salaires ; bas salaires bien souvent payés à ces travailleurs de première ligne évoqués dans le discours d'ouverture et le discours prononcé en séance sur la présente thématique. Les Etats membres devront veiller à ce que les travailleurs puissent bénéficier d'un salaire minimum adéquat, légal ou négocié, qui leur garantira un revenu décent. Ce n'est qu'en empruntant cette voie-là que nous pourrions remplir les objectifs que s'est assignée l'OIT de garantir plus de justice sociale et moins d'inégalité et de pauvreté.

La commission d'experts a souligné l'impact particulier de la crise sur les peuples autochtones au vu de leur vulnérabilité et des conditions socio-économiques particulières auxquelles sont confrontés les peuples autochtones. Nous appelons les Etats membres à avoir une attention particulière pour ces peuples autochtones, à prendre toutes les mesures nécessaires afin de tenir compte de leurs besoins particuliers et d'engager le dialogue avec ces peuples. L'implémentation effective de la Convention n° 169 sera fondamentale à cet égard. Comme nous l'avons déjà signalé, notre réponse à la crise ne peut laisser personne sur la touche.

Comme déjà indiqué dans le discours prononcé en séance, nous réinsistons sur la nécessité d'assurer un suivi de l'impact du COVID dans l'ensemble des Etats membres dans les années à venir. La Commission d'experts a certainement un rôle à jouer dans l'évaluation des mesures prises dans les Etats membres et dans la formulation de recommandations afin d'améliorer encore nos réponses aux conséquences de la crise, et ce en toute conformité avec les normes internationales du travail.

Le groupe travailleurs de la Commission d'application des normes suivra à cet égard avec intérêt les résultats des discussions au sein de la commission chargée de la réponse au COVID.